



Le CERTIFICAT MEDICAL

La licence est obligatoire par participer aux activités fédérales (assurances).

Lors de toute demande de licence à la Fédération Française de Gymnastique, le CERTIFICAT MEDICAL doit être IMPERATIVEMENT en possession de l'association qui doit s'assurer que ce document est à jour et en règle avec la réglementation fédérale.

Le Président engage sa responsabilité et doit certifier sur l'honneur qu'il est en possession de ce document.

Afin de suivre scrupuleusement cette règle AUCUN DOSSIER d'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION ne sera pris en compte SANS ce document : les gymnastes n'auront pas le droit de participer au stage de rentrée ni aux cours suivants SANS ce document.